

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023
4. Approbation des décisions du Maire
5. Travaux réalisés
6. Devis travaux parkings Mairie – Centre socio culturel, curage des fossés, Elagage
7. Mission Locale
8. Contrat Berger Levrault
9. Convention de délégation des missions CNP Assurances
10. Admissions en non valeur
11. Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion du Cher
- 12 Questions diverses : organisation des journées du patrimoine, organisation de la course cycliste Parie-Chalette-Vierzon

Etaient présents : JOUANIN André, BLASCO Manuel, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, MELOT Marie-Claude

Absents excusés : BESLAY Éric et FROMENTEAU Cédric , CHOLLET Aurélien
Cécile DURREAU donne pouvoir à André JOUANIN

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 19 septembre 2023 à 18h30. La séance peut se tenir sans condition de quorum

Début de séance : 18h30

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie Claude MELOT est désignée secrétaire de séance

2.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

5. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
27/07/2023	Entretien tracteur : vidange, démarreur, pneus	EI ASM motoculture	1 033,80 €
07/08/2023	Banc béton aspect bois 2 mètres	LEBEAU Moulages Béton	548,25 €
17/08/2023	1 Robe pour le Comice Agricole	Les Mariées d'Élodie	100,00 € Sans TVA
22/08/2023	Factures Mery-es-Bois	Année scolaire 2023-2024	1 651,13 €, 2 025,38 € 408,85 € 501,52 € Total 4 516,88 €

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

5 – TRAVAUX RÉALISÉS-

Travaux ancienne mairie – école :

- Vitrification parquet :	2 262.54 € TTC
- Salle d'activités périscolaire (peinture murs et radiateurs) :	6 291.20 € TTC
- Peintures extérieures accueil périscolaire :	984.00 € TTC
- Peinture sur volets-portes-fenêtres de l'école :	1 812.00 € TTC
- Peinture dans le bureau de la Directrice :	3 561.72 € TTC

TOTAL 14 911.46 € TTC

6 - APPROBATION DEVIS TRAVAUX

APPROBATION DEVIS TRAVAUX ENTREPRISE COURCEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les devis de l'entreprise COURCEL pour les travaux suivants :

- Traversée de Route Quantilly	2900.000€ HT
- Route du Bois d'Achères : renforcement accotement	800.00€ HT
- Arrachage haie parking salle des fêtes	50.00€ HT
- Curage des fossés 2.50€ le mètre avec transport	
- Dérasement accotements 2.50€ le mètre avec transport	

APPROBATION DEVIS TRAVAUX ENTREPRISE SETEC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE le devis de l'entreprise SETEC pour la réparation voirie et eau pluviale et refection ponctuelle du parking de la mairie pour un montant de 15 600.00 HT

- Réfection voirie Lieu-dit DUBOIS

Entreprise CAZIN : 1 297.06 € HT

Entreprise SETEC : 1 527.38 € HT

Entreprise AXIROUTE : 3 300 € HT

Aucune décision n'a été prise

- Abattage d'un chêne + arbres en bord de route :

Devis Entreprise Robin MINIERE : 1 980.00 € HT

Entreprise HB Services : 1 570.00 € HT devis comparatifs sur des travaux du SYRSA

Entreprise BRAULT : 1 050.00 € HT

D'autres devis seront demandés

7 APPEL DE COTISATIONS MISSION LOCALE

La mission locale accompagne les jeunes de la commune dans leurs insertions professionnelles. Ils dépendent localement du bassin d'Emploi Aubigny-Belleville.

La participation financière de la commune s'élève à 1.20 € par habitants pour l'année 2021 et 2022, soit :

2021 : 382 habitants * 1.20 € = 458.40 €

2022 : 382 habitants * 1.20 € = 458.40 €

Total : 916.80 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver la participation financière de la commune à la mission locale pour les années 2021 et 2022 d'un montant de 916.80 €

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

8 CONTRAT BERGER LEVRAULT

Afin de faire évoluer la gestion du logiciel de la commune, il convient de signer un nouveau contrat relatif à l'acquisition et au suivi des progiciels du Groupe BERGER LEVRAULT au modèle SEGILOG.

Le contrat SEGILOG prévoit la mise à disposition des logiciels, l'assistance et la maintenance des progiciels, la formation sur site illimitée pendant la durée du contrat de 3 ans.

A cet effet, BERGER-LEVRAULT propose un devis d'un montant de 1 500.00 € 4 340.00 € HT décomposé comme suit :

- droit d'entrée : 1 500.00 € HT

- Forfait annuel : 2 840.00 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver le contrat passé entre la commune et Berger Levrault pour une durée de 3 ans renouvelable, d'un montant de 1 500 € HT (droit d'entrée) et 2 840 € HT (forfait annuel)

- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

9 CONVENTION DELEGATION DE MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU CHER

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher effectue une mission relative à la gestion des contrats d'assurances relatifs à l'assurance des obligations statutaires du personnel.

Considérant que la commune d'Achères confie au Centre de Gestion du Cher la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits auprès du CNP Assurances,

A cet effet, il convient de passer une convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances entre la commune d'Achères et le Centre de Gestion 18.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances passée entre le Centre de Gestion du Cher et la Commune d'Achères, à compter du 1^{er} octobre 2023
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

10 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier du SGC de Baugy demande à la commune d'Achères d'admettre en non-valeur au budget de la commune, la somme de: - 208.93 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'admettre en non valeur la somme de -208.93 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget de la commune – article 6541 « créances admises en non valeur »

11 - ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DU CHER

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le cas échéant, les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du code général de la fonction publique.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, les Centres de gestion ont convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.

A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du CHER a conclu pour 5 ans à compter du 1er juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du CHER au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation

est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du CHER.

En adhérant à cette mission, la Commune d'Achères prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion à :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 18 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG18.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,
Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du CHER, fixant le modèle de convention et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions et actes y afférents ;

Considérant le souhait de la Commune d'Achères d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG18 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire établie entre la Commune d'Achères et le Centre de gestion du Cher, jointe en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un montant de 400 € par médiation auquel peut s'ajouter un coût horaire de 50 € en cas de dépassement du forfait de 8 heures
- D'acter que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents seront, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable obligatoire auprès du médiateur du Centre de gestion du Cher
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Cher, ainsi que tous les actes y afférents
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des journées du patrimoine (se sont déroulées le 16 et 17 septembre)
- Organisation de la course cycliste Paris-Chalette-Vierzon
- Randonnée pédestre organisée par les Amis d'Achères le dimanche 15 octobre 2023

Fin de séance à 19H45

Le Maire,

JOUANIN André



La Secrétaire de séance,

MELOT Marie -Claude



